

**Marché sur Appel d'Offres Ouvert relatif à la réalisation et la réfection de chaussées : autorisation au Député-Maire de signer le marché.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 52, 53-I à III, 56, 57 à 59 et 77,

CONSIDERANT que la Commune a lancé une procédure de marché relatif aux travaux de réalisation et de réfection de chaussées,

CONSIDERANT que ce marché, à bons de commande, sera conclu sans minimum et sans maximum, pour une période d'un an renouvelable deux fois sans pouvoir excéder trois ans,

CONSIDERANT que le montant estimé des commandes susceptibles d'être passées pendant toute la durée du marché s'élève à 9 000 000 € HT,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour insertion, au BOAMP et au JOUE le 8 juillet 2011 et publié le 13 juillet 2011 au JOUE et au BOAMP; ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 5 septembre 2011 à 16 heures et 4 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 13 septembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à la validation des candidatures et à l'enregistrement des offres; la Commission a confié les quatre offres recevables aux Services Techniques pour analyse,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 septembre 2011 afin de procéder au choix du titulaire. Au regard du rapport d'analyse des offres, ladite commission s'est prononcée, à l'unanimité, pour attribuer ce marché à la Société SACER : Paris Nord Est, Route de Brières les Scellés BP 91 91152 ETAMPES Cedex,

Après en avoir délibéré,

VU les avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

PREND ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres,


AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché de travaux de réalisation et de réfection de chaussée et tous les documents y afférents avec la société SACER Paris Nord Est,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,

